



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**Rectorat**

**Division des établissements  
d'enseignement privés  
DEEP 2**

Affaire suivie par  
Julie GAILLARD  
Téléphone  
01 57 02 62 99  
Fax  
01 57 02 63 26  
Mél

Julie.gaillard@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco  
94010 Créteil cedex  
Web : [www.ac-creteil.fr](http://www.ac-creteil.fr)

Créteil, le 30 août 2016

La rectrice de l'académie de Créteil

à

Mesdames, messieurs les directeurs  
d'établissements du second degré privés  
hors contrat de l'académie de Créteil

S/C de mesdames et monsieur les inspecteurs  
d'académie - directeurs académiques des services  
de l'éducation nationale de Seine-et-Marne,  
de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

**Circulaire n° 2016-080 b**

**Objet :** Situation administrative et pédagogique des établissements  
d'enseignement du second degré privés hors contrat

**Références :** Code de l'éducation, articles L442-2 et L471-3

**P.J. :** 3

Afin de procéder à la mise à jour du dossier administratif de votre établissement, je vous prie de trouver les pièces jointes suivantes :

- annexe A : situation administrative et pédagogique de l'établissement;
- annexe B : liste des personnels de direction et d'enseignement;
- annexe C : fiche de renseignements enseignants.

Je vous saurais gré de m'adresser retour de ces documents dûment complétés, sous le présent timbre, pour **le 17 octobre 2016**.

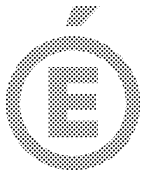
Le nombre d'élèves, bien que demandé par un autre service du rectorat, le pôle académique de perspective et de performance, est à remplir scrupuleusement dans la case correspondante.

**Je vous rappelle le caractère réglementaire de cette procédure et l'importance que celle-ci revêt.**

En effet, le recensement exhaustif des formations dispensées dans les établissements hors contrat permet d'établir la liste des formations éligibles à la taxe d'apprentissage.

Je vous précise par ailleurs les points suivants :

- dans le cadre du recrutement d'enseignants pour l'année scolaire 2016/2017, vous voudrez bien remplir l'annexe C et me transmettre pour chacun d'eux la copie des diplômes ou titres, un curriculum vitae, un extrait de casier judiciaire n° 3, ainsi qu'une copie de la pièce d'identité. Pour les ressortissants étrangers, vous joindrez également la copie de la carte de séjour en cours de validité;



2/2

- pour les enseignants exerçant dans les établissements techniques privés, vous solliciterez une demande en vue d'exercer des fonctions d'enseignement (*liasse Berger Levrault, modèle 14245 disponible auprès de l'éditeur*);
- les enseignants en exercice dans l'enseignement public doivent impérativement obtenir une autorisation de cumul d'activités afin d'exercer dans l'enseignement privé. Cette autorisation, renouvelée annuellement, est accordée par le chef d'établissement public et doit obligatoirement m'être transmise en copie;
- vous êtes tenus de me communiquer les projets publicitaires relatifs à vos formations, dans un délai minimum de 15 jours avant leur diffusion. Toute publicité est formellement interdite en dehors de cette procédure.

La Rectrice de l'Académie de Créteil

Béatrice GILLE